

Nouvelles de Guilers

Mairie : 16, rue Charles de Gaulle - 29820 GUILERS - Tél. : 02 98 37 37 37

Horaires de la mairie : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi matin de 9 h à 12 h

Horaires de la Guilthèque : **drive uniquement.**

Agenda

Jeudi 19 novembre

A partir de 14 h - Place de la Libération - Marché

www.mairie-guilers.fr

Courriel :

ville@mairie-guilers.fr
nouvelles@mairie-guilers.fr

Vendredi 13 novembre

2020
n° 2180

Le site internet de la Ville et la page Facebook sont quotidiennement mis à jour afin de vous informer des changements et nouvelles mesures mises en place.

MONSIEUR LE MAIRE, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL,
reçoit sur rendez-vous au 02 98 37 37 37.

PERMANENCE DES ÉLUS (UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS)
Samedi 14 novembre de 10 h à 12 h en mairie

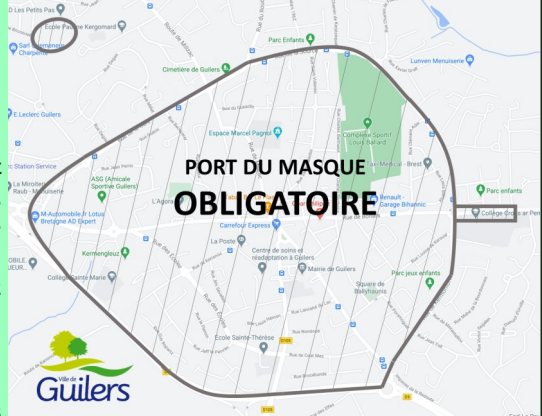
Michel CADOUR, Adjoint au Maire
Prendre rendez-vous le vendredi avant midi au 02 98 37 37 37.

MESURES COVID-19



Suite au Décret du 29 octobre 2020, relatif aux mesures générales mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid 19 :

- **Restent ouverts au public** : la mairie, les établissements scolaires, la maison de l'enfance (crèche, relais assistantes maternelles et A.L.S.H. Les Flamboyants) et la déchèterie. Avant tout déplacement en mairie, il est impératif de nous contacter soit par téléphone au 02 98 37 37 37, soit par mail ville@mairieguilers.fr ou utiliser les démarches dématérialisées (<http://service-public.fr/>).
- **Fermeture des bâtiments publics** : l'Espace Jeunes, les bâtiments associatifs, sportifs et leurs espaces sont fermés.
- **L'accès aux aires de jeux d'intérêt métropolitain est interdit par décision de Brest métropole** : aire située près de l'EHPAD et aire multisport de l'école Pauline Kergomard.
- Pour toutes **demandes d'autorisations d'urbanisme**, merci de privilégier les **demandes en ligne** sur la plateforme dédiée accessible via le site internet de Brest Métropole dans la rubrique Autorisations d'urbanisme.



• **Ouverture en drive de la Guilthèque** : modalités sur le site internet et la page Facebook de la Guilthèque. Les retours des documents s'effectuent uniquement dans la boîte de retours. L'ensemble des prêts sont prolongés. Si vous n'avez pas d'accès internet, appelez nous au 02 98 37 37 00 du mercredi au samedi de 9 h à 12 h.

• **Port du masque obligatoire à Guilers** : à l'intérieur de la zone allant de la RD5, à la rue de Kermonfort, la rue de la source, la rue de la Gare et couvrant tout le centre-ville de Guilers, abords du gymnase de Pen ar C'hoat y compris le parking de l'école Pauline Kergomard et au niveau du collège Croas ar Pennoc.

Les services d'accueil de la mairie (accueil général, état-civil, urbanisme, C.C.A.S., scolaire) restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique.



Respecter la distance d'au moins 1m.



Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum).



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid).



Se moucher dans un mouchoir à usage unique.



Eviter de se toucher le visage.

RESPECTONS LES GESTES BARRIÈRES, PROTEGEONS NOUS LES UNS LES AUTRES !



Porter un masque quand la distance des 1m ne peut être respectée et dans les lieux où cela est obligatoire.



Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour.

Numéros utiles

Gendarmerie de Guilers : 02 98 07 44 68 (17)
SAMU : 15 / **Pompiers** : 18 / **Eau du Ponant** : 02 29 00 78 78 / **Taxi Guilers Enzo** : 06 81 14 18 19 / **Taxi Petton** : 06 17 36 47 39



Pharmacie de garde

Toutes les nuits de la semaine et tous les jours, de 12 h à 14 h. Contactez le 32 37.

Médecin de garde

Week-end du 14 novembre faire le 15.

La mairie vous informe

Conseil municipal Jeudi 19 novembre à 20h

A l'ordre du jour :

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal - Mandat 2020-2026
2. Tarifs 2021
3. Attribution d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19
4. Recrutement et rémunération d'agents recenseurs
5. Cession des biens situés 33, 33bis et 35 rue Charles de Gaulle
6. Vente des lots du lotissement de Coat Bian
7. Résultat du marché de prestations de service des assurances
8. Commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées - Conventonnement avec Brest Métropole
9. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité
10. Proposition de calendrier des ouvertures dominicales accordées aux commerces de détail sur la commune de Guilers
11. Rapport d'activités et développement durable 2019 - Brest métropole

En raison de la crise sanitaire actuelle, le conseil municipal ne sera pas accessible au public. Afin d'en assurer la publicité le conseil municipal sera filmé et diffusé sur le Facebook de la ville.

Etat civil

Décès :

CHOLLET Odette (94 ans)
LÉON Sylvie (62 ans)

Broyage de déchets verts

Le prochain broyage des déchets verts sur la plateforme de Kérébars aura lieu le **lundi 16 novembre**. Les opérations se termineront le mardi à midi. Les déchets verts seront évacués dès la fin du broyage. L'aire de dépôt pour les usagers sera donc fermée durant cette période.

Dératisation

Prochain passage du dératiser le **vendredi 27 novembre, le matin**. Inscriptions à l'accueil de la mairie (02 98 37 37 37).



Permanences

Assistante sociale : prendre rendez-vous au C.D.A.S. Territoire de Bellevue, 13, place Napoléon III à Brest au 02 98 47 08 09.

Mission locale pour les jeunes de 16 à 25 ans, Place Napoléon III à Brest 02 98 47 25 53.

Puéricultrice : permanences les lundis de 14h à 16h30 et les vendredis de 9h à 11h30 au CDAS de Bellevue, 13, place Napoléon III à Brest. Uniquement sur rdv au 02 98 47 08 09.

ADMR Guilers-Bohars : service d'aide à domicile, rue Abbé de l'Epée à Guilers, 02 98 07 69 05. Permanences : lundi, mardi, jeudi : de 13 h 30 à 16 h 30.

Infirmières / Sage-femme / Médecins

Infirmières / Sage-femme :

Mme Le Roux, Mme Quiviger, Mme Le Provost, Mme Fournier : 06 08 24 37 65 - 5, rue St Valentin.

Mme Amil, Mme Merdy, Mme Jacob (Guillou), Mme Ulliac, Mme Paul, Mme Cabon : 06 82 18 22 78 - 5, rue St Valentin.

Mme Couard, Mme Favennec : 02 98 36 41 58, **Mme Morlier (sage-femme)** : 06 64 72 38 36 - 45, rue Charles de Gaulle.

Médecins généralistes :

M. Augustin : 40 ter, rue Charles de Gaulle 02 98 07 62 08

Cabinet médical : 5, rue St Valentin 02 98 07 54 20

C.C.A.S.

Epicierie sociale



Les modalités de distribution de l'aide alimentaire seront communiquées directement aux bénéficiaires par mail ou par téléphone.

Vigilance aînés

Certains aînés ont mal vécu le premier confinement, alors que leurs activités se remettaient en place ou reprenaient doucement, nous voilà confrontés au reconfinement. Moralement, la situation est difficile à vivre pour les personnes qui se retrouvent isolées et qui ne peuvent maintenir le lien social si important pour tous. Nous tenons à remercier les initiatives personnelles qui se mettent en place dans nos quartiers pour rendre visite à leurs voisins, échanger quelques instants, faire quelques courses... Soucieux du bien-être de nos anciens, nous vous incitons à développer ce type d'actions et à avertir le C.C.A.S. en cas d'inquiétude sur une situation au 02 98 37 37 05.

Personnes fragiles

Le C.C.A.S. remet en place le service de livraison de courses à domicile pour le public fragile. Si vous souhaitez en bénéficier, contactez le 02 98 37 37 37 afin de donner votre liste ou par mail sur ville@mairie-guilers.fr en indiquant le magasin de votre choix.

Un bénévole se chargera de livrer les achats à votre domicile. N'hésitez pas à profiter de ce service pour éviter au maximum les déplacements.

Veille téléphonique

La veille téléphonique pour les personnes vulnérables de la commune est renouvelée afin de prendre contact avec les aînés régulièrement.

Education / Enfance / Jeunesse

Menus de la cantine du 16 au 20 novembre

| Lundi | Mardi |
|---|--|
| Céleri rémoulade Omelette aux herbes Printanière de légumes Clémentine Yaourt aromatisé | Pain* Méli-mélo de mâche Tartiflette (reblochon AOC) Kiwi* |
| Jeudi | Vendredi |
| LEGUMES ANCIENS Betteraves râpées de couleur Mirepoix de légumes oubliés (rutabaga, panais, topinambour, carottes de couleur, épices) Navarin de mouton VOF au jus Camembert* / Tarte normande | Soupe de chou-fleur violet Saucisse fumée Hénaff VOF BBC Lentilles vertes* Petit pont l'évêque AOC Pomme* |
| * : bio / ** : un ou plusieurs produits sont issus de l'agriculture biologique AOC : Appellation d'Origine Contrôlée / VOF : Viande d'Origine France BBC : Bleu Blanc Cœur / # : Pêche durable | |

Urbanisme / Voirie



Travaux

Travaux lotissement « les Résidences de Kermengleuz »

Nous vous informons que les travaux de finition de la voirie du lotissement « Les Résidences de Kermengleuz » vont démarrer à compter du 16 novembre prochain, et ce pour une durée estimée à 5 semaines. Ce chantier engendrera des perturbations de la circulation dans les voies desservant le lotissement.

Nous vous remercions de votre compréhension pour la gêne occasionnée.

Vie associative

Centre socioculturel de l'Agora



Dans cette période de confinement, le centre socioculturel L'Agora a dû fermer ses portes. Cependant, il est important pour le centre socioculturel de maintenir un lien avec vous, c'est pourquoi nous proposons :

- un accueil téléphonique pour toutes les personnes désirant discuter, passer un moment de convivialité ou d'écoute
- une permanence administrative pour l'impression ou photocopie de documents administratifs (exemple : attestation de sortie)
- une aide informatique sur rendez-vous
- un drive ou une livraison à domicile des jeux de la ludothèque Yakajouer
- une proposition d'activité à réaliser en famille chaque veille de "week-end confiné", en ligne sur notre Facebook (@Centre socioculturel L'Agora Guilers)

Ligne téléphonique de L'Agora : 02 98 07 55 35

N'hésitez pas à suivre la page Facebook du centre socioculturel !

La société de chasse « La Guilérienne »

La société de chasse « La Guilérienne » organise une battue aux sangliers sur la commune le **samedi 14 novembre** de 9 h à 17 h 30.

Ecole de Musique et de Danse de Guilers



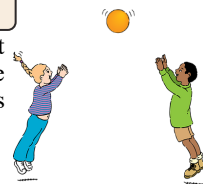
L'Ecole de Musique et Danse de Guilers fait un appel aux dons. Reconnue d'intérêt général à caractère culturel, elle peut émettre un reçu fiscal ouvrant droit à des réductions d'impôts. En aidant cette école associative, vous soutenez un enseignement artistique de proximité, une équipe et une action culturelle et sociale locale.

Pour faire un don : www.emdg-guilers.org ou par courrier à EMDG – 11 rue de Milizac, 29200 Brest. Merci beaucoup !

Les Flamboyants

L'accueil de Loisirs Les Flamboyants reste ouvert dans les conditions habituelles. Seule nouveauté, le port du masque obligatoire pour les enfants de 6 ans et plus.

Inscription obligatoire le lundi dernier délai !



Officiers Mariniers de Guilers

Pour tout conseil ou problème avec votre mutuelle nationale militaire, vous pouvez contacter Hubert Guillemoto au 02 98 07 59 89.

Vie commerciale

À l'Essentiel

Votre institut de beauté « À l'Essentiel » est fermé pendant le confinement. Cependant, il est possible d'acheter des bons cadeaux et des produits de soins : de la marque Sothys, Dr Reine Janka, Oxalia (gamme bio) ainsi que du maquillage de la marque Couleur Caramel.

Contactez votre institut au 02 98 31 02 93 afin de passer votre commande et convenir d'un Rdv pour la récupérer en drive ou en livraison.

Vie commerciale

Liste des commerces ouverts



Sous réserve d'application stricte des mesures sanitaires :

Commerces ouverts sur la commune : les commerces de détail suivant : les boulangeries, fruits et légumes et épicerie, les opticiens, les commerces d'alimentation générale (supérette).

Sont également ouverts les supermarchés et hypermarchés, la blanchisserie Pressing des Bleuets (de 13 h 30 à 19 h), le bureau de tabac Le Flash, les activités d'entretien réparation et contrôle des véhicules automobiles et engins agricoles.

Le **marché hebdomadaire** est également maintenu.

Les **cabinets médicaux et paramédicaux, pharmacies, vétérinaires, banques et assurances** restent également ouverts.

Livraison à domicile et en drive : Institut A L'Essentiel, Histoire de fleurs et les Serres du Genvez.

Vente à emporter : Ali baba, Les Ateliers Blé Noir, Lucky pizza.

Les Ateliers BLE NOIR

Pendant le confinement : Ouverture 7j./7, du lundi au samedi de 10 h à 18 h 30 et le dimanche de 10 h à 13 h. A emporter ou en livraison (dès 30 euros d'achat et dans un rayon de 10 km autour de Guilers) KIG HA FARZ du mercredi au dimanche ! Crêpes, wraps, salades, poêlon de keroual, boissons, plateau repas, plateau tradition, caramel beurre salé etc. « Pour le plaisir d'offrir » : paniers garnis de produits locaux, des bons cadeaux pour des ateliers découverte des crêpes, des kits de crêpiers !

Renseignements et commandes au 02 98 02 25 13 / contact@ateliers-blenoir.com / www.ateliers-blenoir.com / Retrouvez la carte sur le Facebook de l'école des crêpes BLE NOIR !

Ecole de crêpiers BLE NOIR

Ouvert 7j./7 pendant ce confinement ! Toutes nos « formations de crêpiers » sont disponibles en BONS CADEAUX ! Ils seront valables au moins jusqu'à la fin de l'année 2021 ! Formation découverte de 4 h, d'une journée, des ateliers de 3 h « Cocktail et planches apéros », des ateliers de 3 h « pliages crêpes originaux et garnitures cuisinées ». Tarifs spéciaux pour les formations découverte pour les guiliériens ! Renseignements au 02 98 02 25 13 / contact@ateliers-blenoir.com / www.ateliers-blenoir.com

Vie paroissiale

L'église est ouverte de 10 h à 14 h : vendredi, samedi, dimanche.

La maison paroissiale est fermée. Mais vous pouvez laisser un message au 02 98 07 63 60 en indiquant le sujet de votre appel ainsi que votre numéro de téléphone. Les messages seront relevés 1 fois par jour.

Pas de messe comme cela est indiqué dans le décret du gouvernement.

Les baptêmes et mariages sont reportés.

Les funérailles sont possibles à l'église : 30 personnes maximum.

La catéchèse des enfants n'est pas possible en présentiel. Elle sera faite par d'autres moyens comme durant le précédent confinement.

Divers

Trouvés / Perdus

Perdus : bonnet en laine, carte d'identité, clé avec porte-clés, clé de voiture avec porte-clés.

Trouvés : paire de lunettes adulte, paire de lunettes enfant, trousse de secours, clé avec jeton.

S'adresser à l'accueil de la mairie 02 98 37 37 37.



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés², déplacements pour un concours ou un examen.

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.

Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.